

FICHE PRATIQUE :

COMMENT BENEFICIER DE LA RETRAITE ANTICIPEE ?

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA RETRAITE ANTICIPÉE ?

Vous avez commencé à travailler très jeune et vous avez effectué une longue carrière ? Vous pouvez demander votre retraite avant l'âge légal de départ (cf. tableau ci-contre) sous réserve de remplir deux conditions obligatoires et cumulatives.

1ère condition : avoir cotisé avant la fin de l'année civile de vos 16 ans ou avant la fin de l'année civile de vos 20 ans, cinq trimestres, réduit à quatre trimestres, si vous êtes nés au cours du dernier trimestre civil de votre année de naissance (cf. tableau en annexe).

2ème condition : avoir le nombre de trimestres cotisés suffisants, (cf. tableau en annexe).

Sont considérés comme trimestres cotisés, tous les trimestres ayant donné lieu à une cotisation salariale suffisante.

Sont également considérés comme trimestres cotisés, les trimestres assimilés ci-dessous :

4 trimestres de service national ; 4 trimestres de chômage indemnisé ; 4 trimestres de maladie et accident du travail ; tous les trimestres liés à la maternité (correspondant uniquement au trimestre pendant lequel a eu lieu l'accouchement et non les trimestres assimilés pour enfants élevés) ; 2 trimestres au titre des périodes d'invalidité et tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité.

Attention : sont exclus de ce calcul : les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les périodes de volontariat associatif, le rachat volontaire de trimestres effectués depuis le 13/10/2008 et les trimestres dits assimilés, accordés pour la naissance des enfants (huit trimestres maximum par enfant).

DÉPART ANTICIPÉ POUR SITUATION DE HANDICAP

Depuis le 1er janvier 2014, peuvent partir avant l'âge légal de la retraite les salariés lourdement handicapés et reconnus inaptes (incapacité permanente au moins égale à 50 %).

Ils peuvent bénéficier d'une retraite anticipée entre 55 ans et 61 ans et 11 mois, en suivant les paliers fixés par la loi sur le relèvement progressif de l'âge légal de 60 ans à 62 ans.

Ce dispositif est soumis, par ailleurs, à des conditions de durée de cotisation. Il fait l'objet d'un dossier spécifique et il convient de prendre contact, au préalable, avec les services de la CNAV et de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

DÉPART ANTICIPÉ POUR MALADIE PROFESSIONNELLE

Peuvent partir avant l'âge légal de la retraite les salariés souffrant de maladies professionnelles reconnues par la Sécurité Sociale. Le salarié devra apporter la preuve de sa maladie professionnelle ou de son traumatisme auprès d'une commission pluridisciplinaire. Deux cas de figure sont prévus :

- 1er cas : le salarié justifie d'un taux d'incapacité de plus de 20 % provoqué par une maladie professionnelle ou un accident du travail. L'âge de départ à la retraite au taux plein est alors possible dès 60 ans.
- 2ème cas : le salarié souffre d'une incapacité comprise entre 10 % et 20 % : il devra prouver qu'il a été exposé pendant au moins dix-sept ans à des facteurs de pénibilité dont la liste est définie : port de charges lourdes, postures pénibles, troubles musculo-squelettiques, etc.

IMPORTANT : les accidents de trajet n'ouvrent pas droit à la retraite anticipée au titre des maladies professionnelles ou dans le cadre des dispositifs sur la pénibilité. Cette demande peut être faite par courrier ou via les formulaires disponibles sur le site

www.lassuranceretraite.f

Âge de départ à la retraite possible à partir de...	Justifier de 5 trimestres* cotisés avant l'année civile de vos ...	Avoir un total de trimestres cotisés dans votre carrière de **
Si vous êtes né en 1954		
56 ans	16 ans	173 trimestres
58 ans et 8 mois	16 ans	169 trimestres
60 ans	20 ans	165 trimestres
Si vous êtes né en 1955		
56 ans et 4 mois	16 ans	174 trimestres
59 ans	16 ans	170 trimestres
60 ans	20 ans	166 trimestres
Si vous êtes né en 1956		
56 ans et 8 mois	16 ans	174 trimestres***
59 ans et 4 mois	16 ans	170 trimestres***
60 ans	20 ans	166 trimestres***
Si vous êtes né en 1957		
57 ans	16 ans	174 trimestres***
59 ans et 8 mois	16 ans	170 trimestres***
60 ans	20 ans	166 trimestres***
Si vous êtes né en 1958		
57 ans et 4 mois	16 ans	175 trimestres***
60 ans	20 ans	167 trimestres***
Si vous êtes né en 1959		
57 ans et 8 mois	16 ans	175 trimestres***
60 ans	20 ans	167 trimestres***
Si vous êtes né en 1960 et après		
58 ans	16 ans	175 trimestres***
60 ans	20 ans	167 trimestres***

*Ou 4 trimestres si vous êtes en cours du 4eme trimestre de l'année civile.

** en cas de trimestres cotisés insuffisants vous devrez continuer votre activité pour atteindre le nombre de trimestres requis. Attention les trimestres manquants seront calculés en trimestres civils.

*** A partir de la génération 1961 le nombre de trimestres cotisés nécessaire sera augmenté d'un trimestre tous les 3 ans.